

## Mesures réseau Rueyres-les-Prés

N° SPB	Type SPB	N° Mesure	Critères réseau
611 612	PREXT PPINT	M1.1	Fauche dès le 15 juin avec un minimum de 10% de la surface non fauchés. La partie qui reste sur pied doit être déplacée à chaque coupe. Elle doit être maintenue en hiver et protégée de la pâture d'automne.
611 612	PREXT PPINT bordure de forêt	M1.2	Bande herbeuse de 6m au minimum. Fauche dès le 15 juin avec un minimum de 10% de la surface non fauchés. La partie qui reste sur pied doit être déplacée à chaque coupe. Elle doit être maintenue en hiver et protégée de la pâture d'automne. Mise en place d'une microstructure par 20 ares de prairie extensive en réseau.
617	PAEXT QI	M3.1	a) maintien de 50% des refus ou b) mise en place d'une microstructure de 1m <sup>3</sup> par tranche de 20 ares pour des pâturages jusqu'à 100 ares, ensuite mise en place de structures additionnelles comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Entre 100 et 150 ares : 2 microstructures (tot 7)</li> <li>- Entre 150 et 200 ares : 1 microstructure (tot 8)</li> <li>- Plus de 200 ares : 10 microstructures au total.</li> </ul>
617	PAEXT QII	M3.2	Mesures identiques à M3.1. Présence de 6 espèces végétales indicatrices.
852	HAIES	M6	Entretien sélectif visant à favoriser les espèces à croissance lente. Mise en place de 1 microstructure par 10 ares de haies en réseau. Favoriser les arbres indigènes. Laisser au moins 5% de la bande tampon à chaque coupe. La partie qui reste sur pied peut être déplacée à chaque coupe, maintenue en hiver et protégée de la pâture d'automne. Conditionneur interdit ou laisser 10% de la surface non fauchée.
556 557	JAFLO JATOU	M8 M9	Largeur min. 6m.
572	BCULTEX	M10	Largeur min. 6m. Déchaumage en fin d'automne et au printemps. Pas de mise en place le long des routes cantonales.
559	OURLET	M11	Pas de mise en place le long des routes cantonales. Largeur min. 3m.
921 922 923	AFHTI	M12	Le nombre d'arbres inscrits reste constant ou augmente durant la période de contrat de huit ans. Les arbres morts peuvent être conservés, mais doivent être remplacés par des jeunes. Pose de 1 nichoir par tranche de 10 arbres.
924	AINDI	M13	Le nombre d'arbres inscrits reste constant ou augmente durant la période de contrat de huit ans. Maintenir les vieux arbres dans lesquels les oiseaux peuvent nicher. En cas de manque de cavités dans les arbres, des nichoirs doivent être posés à raison d'un nichoir pour 10 arbres.